

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DAC 48 Subventions de fonctionnement au titre de la résilience (64.000 euros), avenants avec 8 associations.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date du 11, 12, et 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DAC 14 en date du 20, 21 et 22 mars 2018 ;

Vu la délibération 2018 DAC 24 en date du 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association le Temps des rues ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association 11e Événements ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association A Suivre ;

Vu la convention annuelle du 8 janvier 2018 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association L'Été parisien ;

Vu la convention du 8 janvier 2018 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros à l'association La Maison ouverte/Théâtre Dunois ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à sept structures organisatrices de festivals et à la signature des avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Le Temps des Rues 206 quai de Valmy (10e), au titre de la résilience pour l'année 2018 ; Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA : 19553 ; 2018-07388.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2018 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention est attribuée à l'association 11e Événements, 236 boulevard Voltaire (11e), au titre de la résilience pour l'année 2018. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19480 ; 2018-07391

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2018 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association 11ème Événements, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention attribuée à l'association Petits Oiseaux Production (Bar l'Impondérable 320 rue des Pyrénées (20e)) au titre de la résilience pour l'année 2018. Elle est fixée à 1.500 euros. SIMPA : 19675 ; 2018-07392

Article 6 : Une subvention est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3 rue Frédérick Lemaître (20e) au titre de la résilience pour l'année 2018. Elle fixée à 1.500 euros. SIMPA : 19842 ; 2018-07389.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2018 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association Paris Culture 20, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération

Article 8 : Une subvention est attribuée à l'association L'Été parisien 106 rue Brancion (15e), au titre de la résilience pour l'année 2018. Elle est fixée à 40.000 euros. SIMPA : 20361 ; 2018-07390.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2018 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association L'Été parisien, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention est attribuée à l'association A Suivre, 22 rue du Buisson-Saint-Louis (10e), pour le projet Art'R au titre de la résilience pour l'année 2018. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19665 ; 2018-07387.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2018 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association A Suivre, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 12 : La subvention est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4 rue Moufle (11e) au titre de la résilience pour l'année 2018. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19110 ; 2018-07384

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2018 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 14 : La subvention attribuée à l'association La Maison Ouverte 108 rue du Chevaleret (13e) au titre de la résilience pour l'année 2018 est fixée à 1.000 euros ; 20808 ; 2018-07501.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 relatif à la convention annuelle 2018 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association La Maison ouverte, dont les textes est joint en annexe à la présente délibération.

Article 16 : La dépense correspondante euros sera imputée à hauteur de 64.000 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO